

Mars 2015

MEMOIRE EN REPONSE

**Relatif au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Installations Classées du Parc Eolien du Rio**

**Parc Eolien du Rio SAS
67 Boulevard Haussmann
75008 PARIS**

Préambule

La société du **Parc Eolien du Rio SAS** a déposé le 2 décembre 2013, à la Préfecture du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Beaulencourt, au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suite à l'enquête publique conduite du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015 inclus en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014, nous avons pris connaissance des observations recueillies en mairie de la commune concernée qui nous ont été remises par le Commissaire Enquêteur.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et avis du public, recueillis dans le registre d'enquête de Beaulencourt.

Par souci de clarté du mémoire en réponse, nous nous attacherons à apporter des éléments de réponse aux différentes remarques suivant les thèmes abordés.

Item n°1 – Préoccupations relatives aux potentielles nuisances sonores

Plusieurs observations évoquent les potentielles nuisances sonores induites par le projet (**cf Observations n° 1 et 2**).

Ces nuisances ont été parfaitement étudiées dans le dossier soumis au public et les craintes exprimées par la population ne sont pas avérées.

L'analyse acoustique réalisée par le bureau d'études VENATHEC fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet du Rio, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions de vent (vitesse et direction) considérées et ce, en prenant en compte les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins.

D'ailleurs, le bruit engendré par la ligne TGV et l'autoroute évoqué par Mme Clarisse (**cf. Observations n°2**) ne va pas s'ajouter au bruit lié au fonctionnement des éoliennes mais le couvrir. De ce fait, les éoliennes ne seront que très peu audibles depuis la commune de Beaulencourt.

L'étude acoustique qui a été réalisée par le bureau d'étude VENATHEC montre qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à prévoir quelles que soient les conditions (périodes de jour ou de la nuit, direction et vitesse du vent). De ce fait, les riverains n'ont pas à craindre de nuisances sonores depuis leur habitation.

Item n°2 – Préoccupations relatives aux potentielles perturbations de la réception de la télévision

Madame Carvalho fait état (**cf. observation n°1**) de la crainte que le parc éolien du Rio occasionne une perturbation de la réception de la télévision.

Comme cela est précisé aux pages 185 et 186 de l'étude d'impact, dans le cadre de la réglementation applicable (en particulier, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation), le maître d'ouvrage est tenu « *de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée* » et d'en assurer le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement si nécessaire.

Conformément à la réglementation, en cas de gêne constatée par les habitants situés dans le voisinage du futur parc éolien, la société du Parc Eolien du Rio SAS, prendra les mesures adaptées afin de garantir une réception satisfaisante durant toute la période d'activité du parc.

Les solutions techniques habituellement mises en oeuvre sont relativement simples (installation de paraboles satellites, par exemple).

A titre d'illustration, le Groupe Eurowatt auquel appartient la société du Parc Eolien du Rio SAS a développé, construit et exploite des éoliennes sur la commune de Roye.

Lors du montage et de la mise en service de ces machines, un registre a été laissé dans les mairies des communes voisines afin d'inviter les habitants à communiquer leurs problèmes de réception de télévision qui pourraient être liés au montage des éoliennes. Des mots d'information ont été distribués par les élus dans les foyers. Pendant une période de 6 mois, une liste de plaignants a été constituée et communiquée à un antenniste afin qu'il puisse intervenir chez chacun des plaignants. Les interventions de l'antenniste se sont déroulées dans les 6 mois suivants l'élaboration de cette liste, afin de constater puis corriger les problèmes. Des contacts réguliers avec les élus ont été effectués afin de les tenir au courant du traitement des problèmes.

Une démarche similaire sera réalisée lors du montage et de la mise en service du parc éolien du Rio.

Item n°3 – Préoccupations relatives aux potentielles nuisances pour la santé

La première observation (cf. **observation n°1**) évoque une crainte de nuisances pour la santé engendrées par le fonctionnement des éoliennes.

Il convient tout d'abord de rappeler que de la page 187 à 196, l'étude d'impact du projet de parc éolien du Rio traite de l'évaluation de l'impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité publique et la sécurité.

Au niveau des émissions lumineuses provenant du balisage des éoliennes. La réglementation aéronautique actuelle ne laisse pas le choix à l'exploitant quant aux balisages à mettre en place sur l'ensemble des éoliennes d'un parc éolien. Néanmoins, des discussions sont en cours à l'heure actuelle pour trouver des solutions de balisages moins impactantes. Dans tous les cas, aucune étude ne montre que le balisage constitue une gêne pouvant provoquer des nuisances pour la santé, hors cas d'hypersensibilité.

Concernant les champs magnétiques ou les champs électriques issus du fonctionnement du parc éolien et de l'acheminement du courant. Ces champs sont négligeables dès que l'on s'éloigne de quelques mètres des éoliennes ou des postes de livraison électrique. Des études (cf. page 191 de l'étude d'impact) montrent d'ailleurs que même à l'intérieur d'une éolienne, les valeurs mesurées sont au minimum, plus de 20 fois inférieures aux seuils de référence appliqués au public. Concernant les câbles électriques du parc éolien, ils seront tous enterrés garantissant une absence de champs électriques ou magnétiques pour les riverains.

Au niveau des ombres portées, comme cela est rappelé dans l'étude d'impact, bien que les ombres générées par les pales des éoliennes peuvent, dans certaines conditions (ensoleillement, position du soleil, heure de la journée,) créer des effets stroboscopiques, aucun cas probant ne montre que les ombres portées créées par les éoliennes peuvent avoir de réels effets sur la santé. De plus, dans le cas du projet de parc éolien du Rio, la plus proche habitation est située à 800 m et selon les calculs présentés page 194 de l'étude d'impact, celle-ci pourra être exposée à des ombres portées, dans le pire des cas, pendant 27 h dans l'année. Cela ne tient notamment pas compte du fait qu'il faut que les éoliennes soient orientées dans une direction bien précise durant ces 27 h potentielles pour que les ombres portées atteignent cette habitation.

Enfin au niveau acoustique, le parc éolien respectera la réglementation (cf. Item 1) acoustique, garantissant aux riverains des niveaux acoustiques conformes à la réglementation en France qui fait d'ailleurs partie des plus stricts d'Europe. Cette partie a aussi été traitée dans l'étude d'impact, de la page 196 à 202 et dans l'étude acoustique annexée au dossier. En complément, un autre argument souvent évoqué par les personnes opposées aux projets éoliens est celui des infrasons émis par les éoliennes. Il est vrai que les éoliennes émettent des infrasons, mais à des niveaux tellement faibles qu'ils ne sauraient être à l'origine de nuisances pour la santé. En effet, comme l'évoque l'étude réalisée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire

de l'Environnement et du Travail en 2008, les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont inférieurs aux seuils recommandés à ne pas dépasser, même au niveau de l'éolienne. De plus, du fait que les infrasons diminuent fortement avec la distance, aucune nuisance n'est à attendre aux niveaux des habitations.

Item n°4 – Sur le dégagement de CO2 par les éoliennes

Une observation (**cf. observation n°2**) évoque le fait que les éoliennes dégageraient du CO2.

La seule pollution émise par un parc éolien est celle dégagée pour la conception des éoliennes et la construction du parc éolien. Néanmoins, les études analysant l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne montrent qu'en environ 6 mois, une éolienne a évité l'émission de gaz à effet de serre équivalente à celle nécessaire pour sa conception et son implantation.

Comme cela est précisé page 194 de l'étude d'impact, durant la phase d'exploitation du parc éolien, le fonctionnement des installations ne dégagent aucun gaz, ni aucun polluant.

Au contraire, la production d'énergie électrique à partir du vent permet d'éviter l'utilisation d'autres moyens de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles émetteurs polluants atmosphériques dont le CO2 fait partie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement français et plus largement l'Union Européenne fixe des objectifs de développement de l'éolien, afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Item n°5 – Distance des éoliennes aux habitations

Monsieur et Madame Berneau de Beaulencourt (**cf. observation n°3**) estiment que les éoliennes prévues sont trop proches des habitations et souhaiteraient qu'elles soient distantes de plus de 3km des premières habitations. L'implantation d'éoliennes à 3km de toute habitation ne rendrait pas possible l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement français quant au développement de l'énergie éolienne. D'ailleurs, sur Beaulencourt, il ne serait pas possible d'implanter une seule éolienne à cette distance.

Aujourd'hui, la réglementation en vigueur et notamment l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500m de toute habitation.

Concernant le parc éolien du Rio, la plus proche habitation est à Beaulencourt et se situe à 800m de la plus proche éolienne. Comme cela est expliqué dans l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude ETD, le bourg est régulièrement entouré par des linéaires de végétation et sa localisation, de l'autre côté de l'autoroute et de la ligne à grande vitesse permettent de conclure à de faibles impacts paysager sur la commune de Beaulencourt.

Item n°6 – Position du gouvernement Canadien concernant l'installation d'éoliennes à proximité du mémorial Terre-Neuvien de Gueudecourt

Le Maire de Gueudecourt (cf. **observation n°4**) souhaiterait connaître la position du gouvernement Canadien concernant l'implantation des éoliennes du projet de parc éolien du Rio à proximité du mémorial Terre-Neuvien situé sur la commune de Gueudecourt, représentant un Caribou et ce, en mémoire des soldats canadiens ayant combatus lors des batailles de la Somme, durant la Grande Guerre.

L'éolienne du projet de parc éolien du Rio la plus proche se situe à environ 470m du monument soit plus de 3 fois la hauteur totale (en bout de pale) d'une éolienne. Du fait de la distance au parc éolien, que ce mémorial ne bénéficie d'aucune protection réglementaire et qu'obtenir l'avis du gouvernement Canadien n'est pas une obligation, la société n'a pas contacté ce dernier pour qu'il s'exprime sur le projet. A noter que les services de l'état en charge de l'instruction du dossier sont susceptibles d'avoir demandé cet avis, comme ils le font régulièrement pour le Commonwealth.

Néanmoins, ce monument a bien été pris en compte dans l'étude d'impact (cf. pages 166 et 169 de l'étude d'impact) et dans l'étude paysagère (cf. pages 99 et 100 de l'étude paysagère). Comme nous pouvons d'ailleurs le voir sur la photo insérée ci-dessous (présentée page 169 de l'étude d'impact et page 100 de l'étude paysagère), la simulation de l'implantation des éoliennes montre que la ceinture végétale entourant le mémorial créera un masque atténuant depuis ce lieu, la vue sur le parc éolien.



La société Parc Éolien du Rio SAS a contacté le Commonwealth War Graves Commission avec lequel une réunion s'est tenue en présence des élus de Beaulencourt et ce, à propos des cimetières militaires situés sur la commune de Beaulencourt et Ligny-Thilloy. L'objectif étant d'étudier les possibilités de mesures de réduction de l'impact paysager sur ces lieux de mémoire. A cet effet, la société a sollicité des bureaux d'études paysagers pour la réalisation d'une étude dans le but d'insérer des aménagements paysagers autour des cimetières militaires pour atténuer les vues sur le parc éolien, sous réserve de l'accord des riverains concernés pour l'implantation de ces aménagements.